

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20210309-6	<u>Séance du 09 mars 2021 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-et-un du mois de mars le neuf le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 mars 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 mars 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : ELECTROMOBILITE – PROLONGATION DE LA GESTION PAR LE SYDED DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibération accordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie, la commune renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information, le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 52.35 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Commission Voirie réunie le 23 Février 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- D'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.

Ou

- De refuser la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance. La commune reprendra la gestion directe du service à compter du 1^{er} mars 2021. Un constat contradictoire sera établi pour la rétrocession de l'équipement par le SYDED.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 09 mars 2021

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET